

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de réunions de la mairie sous la Présidence de M. Jacques DUCHET, Maire.

Présents : Mmes Annie LORON, Françoise BALVAY,  
MM. Pascal VAUTIER, Henry BAILLY, Fernand DESROCHES, Hervé BLOIS, David FOURNIER, Emmanuel LEGRAND, Guy SIVIGNON, Jean-Bernard FOUILLET

Absent excusé : M. Alain BRANGER

Absentes : Mmes Sarah RUZZA, Carole MARTIN

Membre ayant donné pouvoir : M. Alain BRANGER, pouvoir à M. Fernand DESROCHES

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Elu secrétaire de séance : M. Guy SIVIGNON

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant le projet de création d'un centre de loisirs.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024 :**

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024, qui a été adressé à tous les conseillers.

M. David FOURNIER prend la parole pour indiquer qu'il y a une erreur concernant son prénom mentionné sur le Procès-verbal du 9 septembre dernier. Il est indiqué Alain FOURNIER, au lieu de David FOURNIER.

M. Le Maire reprend la parole pour indiquer que la modification va être apportée, avant diffusion du Procès-verbal.

Aucune remarque supplémentaire n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. SIEHB - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :**

Lors du Comité Syndical du 14 octobre 2024 qui s'est tenu à Vauxrenard, le Président a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Il a rappelé que le service est géré au niveau intercommunal, et est exploité en délégation de service public (affermage) par une entreprise privée : SUEZ. Le contrat a débuté le 1er juillet 2018 pour prendre fin le 30 juin 2028.

La nature exacte de la mission du prestataire s'applique à la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement et du génie civil.

Il procède également au renouvellement des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs et des équipements électromécaniques.

La collectivité prend en charge le renouvellement de la voirie, des canalisations, des captages, des ouvrages de traitement et du génie civil.

Le service public d'eau potable dessert 6 254 habitants au 31/12/2023, comme pour l'année 2022.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 187,09 kilomètres au 31/12/2023 contre 189,50 au 31/12/2022.

Il dessert 3 428 abonnés au 31/12/2023, contre 3 377 au 31/12/2022.

La densité linéaire d'abonnés, soit le nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement, est de 18.32 abonnés par km au 31/12/2023. Le nombre d'habitants par abonné est de 1.82 habitants/abonné au 31/12/2023, c'est-à-dire la population desservie rapportée au nombre d'abonnés.

La consommation moyenne par abonné est de 86,61 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023, contre 95,38 m<sup>3</sup> au 31/12/2022.

Le volume d'eau comptabilisé à destination des abonnés est de 296 899 m<sup>3</sup>.

Le rendement du réseau est de 74 % en 2023 contre 77,8 % en 2022.

L'indice linéaire des pertes est de 1,9 m<sup>3</sup>/j/km en 2023 contre 1,7 en 2022.

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,75 %, contre 1,91 % en 2022.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la part de la collectivité est répartie avec une part fixe de 81,54 € HT/an et une part proportionnelle de 1,0647 € HT/m<sup>3</sup>. La part fixe du délégataire est de 69,8 € HT/an et la part proportionnelle de 1,2948 € HT/m<sup>3</sup>.

Le prix du service pour une facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> est de 495,09 € TTC, soit en moyenne 4,13 € TTC le m<sup>3</sup>.

M. Le Maire rappelle que ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouvertures au public.

### **3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023 :**

M. le Maire donne lecture aux élus du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023.

Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement.

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10 % sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance des services, dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

Quelques chiffres clés pour la commune de Chénas :

- 99 abonnés concernés par l'assainissement collectif, soit 220 habitants concernés
- 2,3 km de réseau total d'assainissement
- 16 184 m<sup>3</sup> d'eau traitée
- Prix du service pour une facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2,96077 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture de 120 m<sup>3</sup>

M. Le Maire rappelle que le rapport annuel du maire est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Incidences des dernières évolutions réglementaires sur les systèmes d'assainissement :

Le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, qui se substituait à celui du 22 juin 2007, a été complété par un arrêté modificatif en date du 31 juillet 2020.

Cet arrêté apporte un certain nombre d'éléments nouveaux, en particulier concernant les exigences en termes de déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie.

Par ailleurs, il renforce également les obligations concernant la surveillance continue de ces derniers, mais laisse la possibilité de modéliser le système en lieu et place de l'installation de systèmes de mesure physique. Les maîtres d'ouvrage doivent également réaliser un diagnostic périodique décennal ou permanent.

Enfin, un certain nombre de prescriptions relatives aux stations d'épuration sont introduites (définition du débit de référence, cahier de vie, installations de dépotage de matières de vidange, capacité minimale de stockage de boues en valorisation sur les sols...).

Incidence sur le réseau de collecte de la commune :

Conformément à l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020, la collectivité doit mettre en œuvre un diagnostic périodique au 31/12/2023 ou un diagnostic permanent au plus tard le 31/12/2024 avec pour objectifs :

- De connaître l'état structurel et fonctionnel du réseau d'assainissement,
- D'identifier les éventuels dysfonctionnements du système,
- De suivre et d'évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées,
- D'exploiter le système dans une logique d'amélioration continue.

Le contenu doit bien évidemment s'adapter aux besoins et enjeux propre de chaque système d'assainissement.

Pour rappel, le service d'assainissement de la commune de Chénas est délégué à SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Les missions d'exploitation déléguées sont principalement :

- La collecte des eaux pluviales,
- La collecte des effluents,

- L'élimination des sous-produits du réseau,
- Le traitement des effluents,
- L'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles),
- Le traitement des boues,
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

Le contrat, d'une durée de 7 ans, arrive à échéance le 31/12/2027.

SUEZ Eau France est structuré pour pouvoir intervenir à tout moment et mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et national pour gérer les situations de crise et assurer la continuité d'activité, afin de limiter les conséquences d'événements significatifs.

Au niveau de la relation clientèle, le site internet « TOUTSURMONEAU.FR » permet aux abonnés de gérer les abonnements Eau en toute simplicité, et les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle.

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique, le service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes.

La commune de Chénas est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif conçu pour véhiculer uniquement les eaux usées (EU) ; les eaux pluviales (EP) sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Le linéaire total de réseau séparatif Eaux usées au 31/12/2023 est de 2 295 ml.

La capacité de traitement des effluents et des boues au cours de l'année 2023 est de 400 équivalent/habitant, depuis la mise en place de la STEP en 2020.

Le système tarifaire de la redevance d'assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m3, appliqué au volume d'eau consommé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la part fixe délégataire et collectivité est de 97,52 € HT et la part proportionnelle délégataire et collectivité de 1,7189 € HT.

Le prix TTC au m3 pour 120 m3 est de 2,96077 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024, contre 2,94223 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. Le Maire rappelle que ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

#### **4. SPANC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

M. Le Maire rappelle que la CCSB est compétente sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC), dont les missions de contrôle sont obligatoires. La CCSB entend également apporter un service de conseil de proximité aux usagers.

Lors du Bureau Communautaire du 10 octobre 2024, a été évoqué le fait que la redevance ne couvre plus la dépense de fonctionnement du service, avec un déficit de 40 000 € par an.

La redevance de 30 € par an n'a jamais été réactualisée depuis 2017. Le reste des prestations n'ont jamais été mises en recouvrement.

Il est donc proposé aux élus communautaires :

- D'intégrer l'ensemble des coûts dans la redevance annuelle en la passant à 38 €
- De tarifier le diagnostic assainissement lors d'une vente, entre 120 et 150 € HT
- De tarifier l'organisation des campagnes de vidanges de fosses septiques à hauteur de 25 € HT.

Les tarifs seront proposés au vote du conseil communautaire de décembre 2024 avec tous les tarifs 2025.

Aujourd'hui, le SPANC a assez peu de moyens d'actions concernant les refus de visite, les habitations non équipées d'installation d'ANC ou les habitations avec des équipements non conformes pouvant entraîner des risques sanitaires.

Il est donc proposé de mettre en place des courriers de relance avec menaces de sanction, dans un premier temps, et la mise en place d'une tarification spécifique pour les refus de visite à 400 %.

Des fiches de communication ont été distribuées aux communes pour mieux appréhender les différents sujets en lien avec les usagers ; fiches téléchargeables sur le site de la CCSB.

De nouvelles annonces ont été faites par le 1<sup>er</sup> Ministre de revenir sur le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il faut rester prudent tant que la Loi n'est pas sortie.

Dans l'attente, la CCSB poursuit le travail engagé.

## **5. REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS POUR L'AGENCE DE L'EAU RMC :**

M. le Maire expose :

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L.213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L.213-10-6 du Code de l'Environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau RMC, à la valeur suivante pour l'année 2025 :

	<b>2025</b>
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,03

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainies, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen », afin de déterminer le « taux voté ».

Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les simulations réalisées avec les données disponibles, évaluent le coefficient à 0,46 pour la redevance performance assainissement.

Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0,30 pour la redevance performance assainissement.

Taux par redevance en euro par m <sup>3</sup>	2025
Consommation(1)	0.43
Performance eau potable voté	0.05
Performance eau potable taux moyen* (2)	0.01
Performance assainissement voté	0.03
Performance assainissement taux moyen*(3)	0.01
<b>Total(1)+(2)+(3)</b>	<b>0.45</b>

" Redevance performance -> taux moyen - taux voté x coefficient de modulation moyen (simulation à 0,33 pour AEP et 0,46 pour assainissement)

Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0,03 x 0,3 soit 0,009 €/m<sup>3</sup> assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif définit l'année dernière par la collectivité.

M. Le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour une meilleure compréhension des usagers.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 0,009 €/m<sup>3</sup> assaini ;**
- **Précise que son application entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **S'engage à transmettre cette information au délégataire, chargé de la facturation pour le compte de la collectivité.**

## **6. AIRE DE LOISIRS - ESPACE DU SOUVENIR :**

M. Le Maire fait passer aux élus le dernier plan concernant le projet de l'aire de loisirs.

La plateforme a été agrandie pour recevoir un futur parking, les containers semi-enterrés sont en place, et le projet de création d'un coin pique-nique avec l'installation de 4 tables et la plantation d'arbres.

Sur le terrain, la zone stabilisée sera agrandie autour du local.

Le terrain sera équipé d'un demi-terrain de football de 30 x 20 m, d'un demi-terrain de basket de 15 x 11 m, d'une zone de jeux réservée aux enfants et d'une zone pour les adolescents et adultes, avec un parcours de saut, type haies, des pas de géant, des barres parallèles et une échelle de suspension.

Ce projet est prévu en deux phases sur deux années pour équilibrer le budget.

La première phase de travaux comprend l'espace stabilisé avec le local, le demi-terrain de football et le demi-terrain de basket.

La deuxième phase des travaux concerne la zone de jeux pour les enfants et la zone prévue pour les adolescents et les adultes.

M. Le Maire a donné une mission à AINTEGRA pour l'étude du projet, la mission de maîtrise d'œuvre, pour le suivi des entreprises et le lancement de l'appel d'offres.

La mission totale s'élève à 15 780 € TTC, qui a été portée au budget de l'exercice 2024.

Le montant des travaux s'élève au total à 394 722 € TTC, dont une 1<sup>ère</sup> tranche de 141 210 € HT et la 2<sup>ème</sup> tranche de 187 725 € HT.

Une subvention a été demandée au niveau de la DETR, Dotation d'équipement des Territoires Ruraux, pour laquelle la commune a réceptionné un arrêté du 21 juin 2024 accordant une subvention de 89 710 €.

Une demande de subvention au Département a été également sollicitée dans le cadre de l'Appel à projets, pour laquelle une subvention a été accordée à hauteur de 50 000 €.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région pour la 1<sup>ère</sup> phase des travaux à hauteur de 30 452 €. La commune reste dans l'attente de recevoir une réponse.

La commune va solliciter de nouveau La Région en 2025 pour la 2<sup>ème</sup> phase de travaux.

Le Fonds de Concours de la CCSB va également être sollicité, ainsi que l'Agence Nationale du Sport.

Les travaux commenceront courant 2025, une fois le marché public passé et les entreprises retenues.

M. Le Maire revient sur le dossier de l'Espace du Souvenir.

Les travaux de l'espace du souvenir devraient commencer début décembre dans le terrain de la cure avant de déménager le Monument aux Morts.

A ce titre, le Département a été sollicité pour une demande de subvention, qui a été accordée pour un montant de 10 000 €.

Un dossier de demande de subvention a également été déposé à La Région, qui doit envoyer à la commune un arrêté de notification de subvention pour un montant de 14 708 €.

## **7. POINT VOIRIE :**

M. Le Maire donne la parole à Henry BAILLY, en charge de la voirie.

L'entreprise DERICHEBOURG va terminer les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la Rue du Cru Chénas.

Une réunion de chantier est organisée chaque mardi matin avec l'Entreprise DERICHEBOURG et le SYDER à 8h30.

Henry BAILLY indique aux élus avoir convoqué pour le mardi 19 novembre 2025 à 10h00 la CCSB, le SYDER, EIFFAGE et AINTEGRA concernant la création de trottoirs pour faire le point au niveau des alignements, du positionnement des candélabres, et aboutir à la norme réglementaire des trottoirs, soit 1m40.

Le Département est également convoqué pour connaître le montant de la prise en charge de la chaussée, car la chaussée appartient au Département.

En sachant que l'entreprise DERICHEBOURG a également demandé au Département de faire toutes les réfections de tranchées.

Il y a juste un petit problème d'alignement et de limite de propriété avec M. CROTTE. Le document d'arpentage a été récupéré auprès du Cabinet BRANLY, géomètre à La Chapelle-de-Guinchay, qui a produit le plan d'alignement au moment de l'achat de sa propriété, pour vérifier les limites exactes, car M. CROTTE souhaite monter un mur.

Il est nécessaire que les fondations soient faites avant de créer le trottoir.

La commune va également devoir faire un choix sur le type de bordures, à savoir la bordure T2, une bordure fréquemment installée ou la bordure A2, qui est franchissable en voiture.

Le point doit être fait avec le Département, qui a une préférence pour la bordure A2, car si deux gros véhicules se croisent, un véhicule peut facilement monter sur le trottoir.

M. Le Maire reprend la parole pour indiquer que dans tous les cas la décision finale revient au Département, car il faut respecter une largeur de voirie de 5,50 m pour que deux véhicules se croisent.

A ce titre, la commune va passer une convention avec le Département.

M. Le Maire précise qu'il fait très attention au budget, car l'enfouissement des réseaux est une dépense qui est fiscalisée. Par contre, toutes les dépenses liées à la voirie sont financées par les dotations de la CCSB.

Tous les ans, la commune bénéficie d'environ 45 000 € de dotation pour la voirie. M. Le Maire fait attention à ne pas dépasser ce budget alloué par la CCSB.

C'est pour cette raison, que les travaux sont exécutés par tranche, à savoir une première phase des Deschamps jusqu'au Garage de la Vallée. Un plateau traversant sera implanté à cet endroit.

La deuxième phase débutera depuis le Garage de la Vallée jusqu'au poteau où s'est arrêté l'enfouissement du bourg. La deuxième phase est encore à l'étude au SYDER.

M. Le Maire précise aux élus que les eaux pluviales seront à la charge de la commune. Il faudra donc inscrire 41 000 € sur le budget 2025.

Les travaux concernant les trottoirs s'élèvent à 178 000 €, la partie SYTRAL avec la création du quai bus est chiffrée à hauteur de 32 600 €, la chaussée compétence Départementale 120 000 €, soit au total 372 000 € pour les deux tranches.

## **8. DOSSIER SCOLAIRE - PERISCOLAIRE :**

M. Le Maire donne la parole à Françoise BALVAY en charge du dossier scolaire-périscolaire.

Le premier conseil d'école s'est tenu le 7 novembre 2024.

Françoise BALVAY avait demandé en amont les questions des enseignantes pour pouvoir apporter des réponses le jour du conseil.

Comme chaque année, les élections des délégués de parents d'élèves ont eu lieu en septembre.

Trois titulaires et trois suppléants étaient présents à cette réunion. Les parents d'élèves étaient investis et intéressés avec le souhait de faire en sorte que l'école continue à vivre.

Actuellement, l'école de Chénas possède trois classes avec des effectifs peu importants, mais le niveau de chaque classe est assez élevé.

A noter que les sujets concernant le périscolaire étaient toujours abordés en conseil d'école, alors que le périscolaire n'a pas lieu d'être évoqué en conseil d'école.

Cette année, il n'y a donc pas eu de question concernant le périscolaire lors du conseil d'école.

A ce titre, M. Le Maire reprend la parole pour indiquer que suite à une réunion organisée en juin 2024 avec les parents d'élèves concernant un problème à la cantine avec une famille, il a été décidé de faire un carnet de liaison entre les agents du périscolaire et les familles concernées par le périscolaire.

M. Le Maire donne lecture aux élus du carnet de liaison qu'il a mis en place.

Un conseil périscolaire se réunira deux ou trois fois par an maximum, constitué de la commission scolaire-périscolaire, des représentants des parents d'élèves et des agents des services, dans le but de faire le point indispensable pour ne pas laisser s'envenimer des situations, mais régler et prévenir tous les conflits pouvant affecter le fonctionnement des services et des incompréhensions entre les diverses parties. La finalité étant avant tout le bien-être des enfants.

M. Le Maire informe les élus qu'il a rendez-vous le 21 novembre 2024 avec l'Amicale des Parents d'élèves de Chénas.

Françoise BALVAY reprend la parole pour indiquer qu'il y a un risque de fermeture de classe à la rentrée de septembre 2025.

Il manquerait 4 élèves pour maintenir les trois classes.

M. Le Maire reprend la parole pour informer les élus qu'une famille qui réside sur Fleurie mais travaille sur Chénas souhaite inscrire à la rentrée de septembre 2025 deux jumeaux.

A noter également que deux autres enfants vont réintégrer l'école de Chénas début janvier 2025. Il s'agit des filles de Jessica NIHOU et Thierry GARCIN.

## **9. RENOUELEMENT DES PANNEAUX SIGNALIQUES :**

M. le Maire rappelle aux élus que en 1988 la municipalité avait mis en place des panneaux de signalisation pour les viticulteurs de la commune.

Ces panneaux sont désormais vieux et certains ne sont pas en bon état. A noter également que depuis cette installation, de nombreux changements sont intervenus au sein de la viticulture.

La commune est désormais dotée de la dénomination des voies et la numérotation, permettant de faciliter le repérage des usagers et autres visiteurs.

M. Le Maire souhaite le renouvellement total de la signalétique des domaines viticoles.

Dans le but d'une meilleure visibilité, la commune va supprimer les panneaux qui au fil du temps sont devenus obsolètes. Les panneaux concernant les lieux-dits seront maintenus.

Il sera demandé aux exploitants encore en activité, qui souhaitent conserver cette signalétique de remplacer les façades usagées.

A ce titre, la commune a d'ores et déjà pris contact avec la société CONCEPT'PUB de Chénas pour chiffrer le coût par lame pour remplacer les façades abîmées.

Les entreprises implantées au sein de la commune pourront également faire une demande de création de panneau.

M. Le Maire prévoit de déposer tous les panneaux avant la fin de l'année.

Ils seront mis à disposition des propriétaires qui souhaitent les récupérer au local communal sous la salle des fêtes, pendant un mois à réception d'un avis de la mairie. Après quoi, ils seront emportés à la déchetterie.

#### 10. CDG69 :

- Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69 :

M. Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Chénas des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Chénas a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que les conditions proposées à la commune de Chénas à l'issue de la consultation menée par le Cdg69 sont satisfaisantes,
- que le Cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30,*

*Vu le Code des assurances,*

*Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le*

*compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération du Cdg69 n° 2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du Cdg69 n° 2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,*

*Vu la délibération du Cdg69 n° 2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Décide :*

*Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la Commune de Chénas par le Cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.*

*Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la Commune de Chénas contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :*

*Tous les risques : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.*

*Formule de franchise par arrêt : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable.*

*Le taux de cotisation s'élève à : 7,55 %*

*L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :*

- Traitement brut indiciaire (TBI)*
- Les primes et indemnités,*
- Une partie des charges patronales*

*Article 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Chénas contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :*

*Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.*

*Formule de franchise par arrêt : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.*

*Le taux de cotisation s'élève à 1,10 %.*

*L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :*

- Traitement brut indiciaire (TBI)*
- Les primes et indemnités*
- Une partie des charges patronales*

*Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le Cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.*

*Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le Cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.*

*Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :*

- Gestion des agents CNRACL : 0,30 %*

- *Gestion des agents IRCANTEC : 0,20 %*

*Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.*

*Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.*

- **Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le Cdg69 dans le cadre d'une convention unique :**

Le Cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Inspection hygiène et sécurité
- Conseil en droit des collectivités
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le Cdg69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Conseil en droit des collectivités
- Assistante sociale du personnel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code Général de la Fonction Publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

*Vu le CGFP,  
Vu le CGCT,  
Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,  
Vu la délibération n° 2021-035 en date du 29 novembre 2021  
d'adhésion à la convention unique du Cdg69,  
Considérant que le Cdg69 propose des missions  
correspondant au besoin de la collectivité, que la commune  
de Chénas entend poursuivre,  
Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et  
organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2025,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Décide :*

*Article 1 : de bénéficier des missions de la convention  
unique proposées par le Cdg69 conformément à l'annexe 1  
jointe à la présente délibération.*

*Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires,  
réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des  
conventions des missions pluriannuelles.*

*Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer  
l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.*

*Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en  
charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.*

- **Réforme de la protection sociale complémentaire dans  
la fonction publique territoriale :**

Le Cdg69 propose un service de protection sociale complémentaire prévoyance, service obligatoire dans la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, place la couverture des risques des agents pour deux volets, à savoir prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Pour le volet prévoyance, la participation des employeurs au financement des garanties de la protection sociale complémentaire des agents est rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Face à ces évolutions pour le volet prévoyance, le Cdg69 propose aux employeurs d'intégrer la convention de participation qui a été conclue avec la société MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation employeur s'élève à un montant minimal de 7 € par mois et par agent, ce qui correspond à une participation à hauteur de 20 %.

Les enjeux de cette protection sociale sont de couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, hors accident de service, de trajet ou maladie professionnelle.

Souscrire auprès du Cdg69 est une opportunité auprès des employeurs de développer l'attractivité de la collectivité et fidéliser son personnel dans un contexte territorial de plus en plus concurrentiel, renforcer la continuité de service avec l'amélioration de la qualité de vie et la santé au travail des agents, favoriser un bon climat social, répondre de façon adaptée aux besoins de protection des agents, avec la mise en place d'une offre combinant la prise en compte des risques à court terme santé et long terme prévoyance.

Le volet prévoyance consiste à assurer à son personnel une protection contre les pertes de rémunération liées aux accidents de la vie, arrêt de travail, incapacité, invalidité ou décès, déclenchement à partir de période de demi-traitement.

Les enjeux de la prévoyance définissent les risques à couvrir par le versement d'indemnités journalières durant les congés de maladie, en demi-traitement, le versement d'une rente invalidité entre la date de mise en retraite pour invalidité, l'âge d'ouverture des droits à la retraite, la perte de retraite induite par la cession anticipée de l'activité, le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie.

Pour la prévoyance, l'employeur participe à hauteur de 20 %, soit un montant plancher de 35 €.

La collectivité va reprendre contact avec le Cdg69 pour finaliser les obligations des différentes parties ; obligation de l'employeur d'adhérer à un contrat prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais quelles sont les obligations des agents, si ces derniers souscrivent auprès de mutuelles qui couvrent déjà ces risques.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord sur le principe d'adhérer à ce type de contrat.

## **11. CENTRE DE LOISIRS :**

M. Le Maire informe les élus faire partie d'une commission des Maires pour un projet d'accueil collectif des mineurs, pour répondre à la demande des familles du secteur des communes de Chénas, Juliéas, Jullié, Emeringes, Vauxrenard, Cenves et Chiroubles.

Actuellement, il existe deux centres de loisirs pouvant accueillir des enfants : le centre de loisirs de La Chapelle-de-Guinchay et celui de Villié-Morgon.

La commune de Chénas a signé une convention avec le centre de loisirs de La Chapelle-de-Guinchay, mais les enfants de la commune de Chénas ne sont pas prioritaires.

Les familles ont des problèmes pour inscrire leurs enfants dans ces centres qui sont complets.

Les Maires des communes précitées ont donc décidé de se réunir pour évoquer la possibilité de créer un projet d'accueil des mineurs sur ce secteur pour répondre aux besoins des familles.

Dans un premier temps, la commune de Jullié a lancé le projet, car la commune dispose d'un éventuel lieu pouvant accueillir des enfants. Il s'agit de l'ancien presbytère qui pourrait être réhabilité.

La commune de Jullié propose ce lieu, mais laisse aux autres communes concernées l'opportunité de présenter des lieux disponibles pour ce type d'accueil, sachant que ce projet d'accueil doit être le plus centré possible pour permettre aux familles d'y accéder facilement.

Les communes se sont déjà réunies à plusieurs reprises, avec la CAF et la SDJES, le Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et au Sport, pour étudier les possibilités d'accueil collectif des mineurs.

La CAF et la SDJES ont d'ores et déjà validé le projet, et sont prêts à accompagner les communes, en soulignant l'intérêt de rédiger un PEDT, un projet éducatif de territoire intercommunal, pour permettre de bénéficier de financements majorés.

M. Le Maire indique aux élus que le but de cette intervention est de proposer aux élus de valider ce projet.

Les élus présents au conseil valident ce projet d'accueil collectif des mineurs, pour permettre à M. Le Maire de continuer à travailler avec les autres communes concernées sur ce projet.

M. Le Maire informe les élus que Mme Véronique FOILLARD, Conseillère territoriale de la CAF, accompagne les élus dans la mise en place du projet.

Les aides possibles correspondent au montant accordé par la CAF, plafonné à 50 000 €. Si la commune porteuse du projet s'inscrit dans un PEDT, associé à un plan « mercredi », l'aide peut s'élever à un montant plafonné à 300 000 €.

Les communes sont actuellement suivies par les FRANCAS, la Fédération Nationale Laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles. Cette structure est reconnue d'utilité publique. Ils sont présents sur l'ensemble du territoire national. Ils s'engagent à accompagner les communes concernées tout au long du projet. Ils agissent sur le conseil, l'accompagnement, l'évolution des politiques éducatives, la gestion des activités de loisirs éducatifs, la formation.

## **12. CALENDRIER DES MANIFESTATIONS :**

M. Le Maire propose un calendrier des manifestations à venir :

31 OCTOBRE 2024	Boum Halloween APECHE
9 NOVEMBRE 2024	Vente saucisson lard au gène Conscrits Classe en 5
11 NOVEMBRE 2024	Commémorations Commune
7 DECEMBRE 2024	Vente de sapins de Noël APECHE
14 DECEMBRE 2024	Repas des aînés Commune Marché de Noël Comité d'animations de Chénas
20 DECEMBRE 2024	Repas de fin d'année - bénévoles fleurissement – agents – élus - Commune
10 JANVIER 2025	Vœux du Maire - Commune
17 JANVIER 2025	Remise des Cocardes Classe en 5
15 FEVRIER 2025	Brioche Classe en 5
15 MARS 2025	Conscrits de la Classe en 5
23 MARS 2025	Randonnée God'iotics
18 MAI 2025	Randonnée God'iotics

5 JUILLET 2025 Fête Champêtre Comité d'animations de Chénas – Feux d'artifice  
- Commune  
13 DECEMBRE 2025 Marché de Noël Comité d'animations de Chénas

### **13. QUESTIONS DIVERSES :**

M. Le Maire informe les élus avoir reçu un journaliste de Villefranche-Sur-Saône, qui souhaitait faire un article sur les abbés Loys et Joseph ROUX. M. Le Maire a sollicité la présence de Dominique JOSEPH, qui connaît parfaitement l'histoire des frères ROUX.

M. Le Maire revient sur le problème de la dernière distribution de La Feuille de Chêne, car apparemment il manquait des exemplaires.

M. Le Maire informe les élus que lors du bureau communautaire du 31 octobre dernier, la question d'une Foncière a été abordée. L'objectif est de se doter d'un outil opérationnel pour porter des opérations bâtementaires complexes. Pas de création d'une nouvelle structure coûteuse en frais de fonctionnement. Cela peut être une solution pour les sujets du foncier, pour la gestion de certains patrimoines comme les gendarmeries, pour la charge des emprunts des budgets annexes sur le budget principal et retrouver de la souplesse dans la trésorerie.

Certaines communes sont intéressées pour intégrer la Foncière pour leur patrimoine de logement, les commerces ou des opérations de revitalisation des centres bourgs.

Un autre sujet a été abordé, notamment l'inspection académique. Il y a une proposition d'auto-évaluation des temps périscolaires, y compris des garderies.

Il est nécessaire de bien rappeler les prérogatives de chacun entre Etat et Collectivités au sein des écoles. L'inspection académique propose d'évaluer les services des mairies, alors que les enseignants ne sont eux-mêmes pas évalués.

Il y a un véritable constat que les conseils d'école deviennent souvent des tribunes pour évaluer les personnels territoriaux et les élus communaux.

Il est donc nécessaire de rappeler à chacun son rôle.

M. Le Maire indique aux élus avoir renouvelé un contrat avec SEDI Illuminations pour 4 nouvelles illuminations. Par conséquent, la commune peut conserver les anciennes illuminations.

M. Le Maire revient sur le dossier des jardins partagés. Il demande que la clôture électrique soit retirée, pour installer une clôture en piquets, et faire retourner le jardin par un prestataire pour relancer l'opération.

M. Le Maire donne la parole aux élus :

**- Pascal VAUTIER :**

Une consultation publique des déchets, organisée par la CCSB, doit débiter le 18 novembre jusqu'au 8 décembre 2024 pour mettre en place un programme afin de diminuer les déchets collectifs.

Une réunion est programmée le 12 décembre prochain concernant le chauffage pour faire un bilan du fonctionnement de la chaufferie, et connaître les évolutions pour l'année 2025.

Au niveau des écoles, toute la robinetterie a été changée, ainsi que les distributeurs à savon.

Au niveau du local de la future aire de loisirs, le carrelage et les faïences des WC sont posés. La prochaine étape est de faire tomber le mur de l'intérieur pour créer une grande pièce. A noter que le toit a entièrement été refait.

**- Guy SIVIGNON :**

Il signale avoir remarqué sur Leboncoin la vente d'un bail d'un café restaurant à Chénas.

**- David FOURNIER :**

Il y a plus d'un an, il avait fait un repérage du circuit GARGANTUA pour renouveler les panneaux signalétiques manquants ou en ajouter.

Les commandes ont été passées. Le matériel a été réceptionné.

Hervé BLOIS et Pascal VAUTIER ont été conviés pour aider David FOURNIER pour poser les poteaux.

Entre-temps, les God'iots ont monté un nouveau bureau et ont proposé à David FOURNIER de finaliser cette signalétique avec leur aide.

Cette opération est prévue le 16 février prochain, avec un nouveau repérage pour finaliser cette signalétique au mois de mai 2025.

Un travail collaboratif avec l'association des God'iots est prévu.

David FOURNIER s'est récemment rendu au Col de Crie et a pris 3 topoguides relatifs aux promenades et randonnées à faire dans le Beaujolais. Un topoguide a été distribué à l'association des God'iots, un autre à destination de la mairie pour être mis à disposition du public.

**- Hervé BLOIS :**

La prochaine Feuille de Chêne avance avec une sortie prévue pour mi-décembre 2024.

**- Françoise BALVAY :**

Elle signale s'être déplacée chez Mrs PARRIAUX et KRESSIN pour constater la présence de nids de frelons européens.

Elle est également intervenue à la demande de M. BESSIERE concernant un nid important de frelons asiatiques présent dans le terrain communal derrière son habitation.

Françoise BALVAY a donc respecté le protocole de la CCSB en prévenant le prestataire référencé qui est intervenu pour détruire le nid concerné.

Françoise BALVAY rappelle que la CCSB prend en charge uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques. Les frais engendrés par la destruction d'un nid de frelons européens sont à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est découvert.

Dans tous les cas, Françoise BALVAY rappelle l'importance de prévenir la mairie en cas de présence d'un nid de frelons. La mairie se charge de prévenir son référent communal, qui se déplace pour effectuer les vérifications et faire le nécessaire.

**- Fernand DESROCHES :**

La salle des fêtes est très souvent sollicitée par des familles suite à des funérailles pour se réunir autour d'un pot d'adieu.

Pour ce faire, le chauffage doit être allumé l'hiver au moins un jour avant. Il pense qu'une participation d'au moins 50 € pourrait être demandée pour le chauffage de la salle, l'électricité, l'eau et le nettoyage.

M. Le Maire reprend la parole pour proposer aux élus de faire participer les familles qui souhaitent réserver la salle des fêtes pour un pot d'adieu, afin de compenser les frais engendrés par cette occupation, comme le nettoyage, l'électricité et le chauffage pendant la période hivernale, à hauteur de :

- 50 € l'hiver et 30 € l'été

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de faire participer les familles qui sollicitent la salle des fêtes pour un pot d'adieu, à hauteur de :**
  - **50 € pour la période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril ;**
  - **30 € pour l'été du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre**

Concernant le cimetière, Fernand DESROCHES revient sur le problème des déchets qui sont tous mélangés dans la benne.

Il suggère d'installer 4 bacs dans le cimetière. 2 bacs vers le point d'eau et 2 bacs vers la cabane.

M. Le Maire reprend la parole et demande à Fernand DESROCHES et Pascal VAUTIER de consulter le prix d'une poubelle jaune et d'une poubelle verte, et trouver également l'endroit le plus judicieux pour installer ces bacs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire,  
Jacques DUCHET**

**Le Secrétaire de Séance,  
Guy SIVIGNON**

The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left, there are several signatures, including one that appears to be 'Jacques DUCHET'. On the right, there are two signatures, including one that appears to be 'Guy SIVIGNON'. The signatures are written in a cursive, somewhat stylized manner.